

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Séance du 16 mars 2018

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 30

Procurations 4

Absence..... 1

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI (*arrivée au point n°16*), Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle de BECKER, Ousseynou SEYE, Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOuada, Mustafa GUGLU, Pierre JEANNEL, Christopher ZIEGLER (*sorti au point n° 4 – retour au point n°5*), Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Christine URBES, Nadia ZMIRLI, Sébastien ROCHOTTE.

Excusés et ont donné procuration :

| | | |
|--------------------|---|------------------|
| Marie-José LOUDIG | A | Bruno TOUSSAINT |
| Jacqueline THIRION | A | David VALENCE |
| Sabriya CHINOUNE | A | François FICHTER |
| Ramata BA | A | Christine URBES |

Absente excusée :

Nathalie TOMASI

M Christopher ZIEGLER est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

16 mars 2018 - n° 5 (1/2)
180021

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE CARBURANTS PAR CARTES ACCREDITIVES AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIE-DES-VOSGES, DE LA VILLE, DU CCAS ET DE LA CAISSE DES ECOLES DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

Les quatre collectivités ou établissements publics que sont la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale, la Caisse des Ecoles et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges disposent chacun d'une flotte automobile qu'il est nécessaire d'approvisionner en carburants pour les besoins du service public.

Il convient de rechercher un fournisseur de carburants par cartes accréditives capable de répondre aux besoins des quatre structures publiques.

La formule du groupement de commandes telle que décrite à l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 permet une simplification des démarches, ainsi que la réalisation d'économies d'échelle.

La constitution du groupement et son fonctionnement sera formalisée par une convention quadripartite.

Le groupement prendra fin au terme du marché. Le marché sera conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois (soit 4 ans au maximum).

La ville de Saint-Dié-des-Vosges assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant. A ce titre, la commission d'appel d'offres sera celle de la ville de Saint-Dié-des-Vosges.

La Ville assurera les fonctions de mandataire des membres du groupement et sera habilitée à ce titre signer et notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales suivantes : Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, Centre communal d'Action Sociale de Saint-Dié-des-Vosges, Caisse des Ecoles de Saint-Dié-des Vosges.

